



# CHARTRE

## De l'Accueil de Loisirs St Saturnin du Bois

Chers parents,

Vous trouverez dans ce livret, de nombreuses informations concernant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sur la commune de St Saturnin du Bois, y sont associées sur différents temps, les communes de St Pierre d'Amilly et de Marsais.

Le retour à la semaine de 4 jours a entraîné des modifications d'horaires et d'organisation des différents temps d'accueil.

L'accueil périscolaire géré par l'Accueil de Loisirs municipal respecte la réglementation et la législation en vigueur des ACM (*Accueil Collectif de Mineurs*) pour optimiser la qualité pédagogique et la sécurité des enfants accueillis.

Des animateurs référents et des lieux de vie spécifiques permettent aux enfants de se créer des repères et de s'approprier les espaces.

Cette charte engage la famille et le(s) enfant(s) utilisant l'accueil de loisirs. Si cette charte n'était pas respectée, la famille et l'enfant s'expose à des sanctions disciplinaires.

# LES PROJETS

- Le Projet Educatif Territorial (PEDT):

Un nouveau PEDT a été écrit afin de définir l'orientation éducative de la commune qui souhaite maintenir son engagement auprès de l'enfance et de la jeunesse sur les années à venir.

Ce PEDT prend en compte la modification du rythme scolaire sur 4 jours d'école, et de fait, respecte la charte qualité du Plan mercredi dont il doit répondre.

Le PEDT vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

## Les valeurs éducatives et citoyennes du PEDT 2020:

- LE SAVOIR-VIVRE EN COLLECTIVITE : vivre ensemble- citoyenneté -respect de l'environnement - respect des règles - solidarité - l'écoute - l'hygiène et la sécurité.
- LE SAVOIR-ETRE : Responsabilité - sens critique - autonomie - prise d'initiative - participation et engagement - expression - acteur pas consommateur - communication - estime de soi.
- S'OUVRIR AU MONDE : Découverte du territoire et du patrimoine. Découverte des arts, sport, sciences, cultures, enrichissement du parcours culturel et sportif - appréhension de la différence - tolérance - imaginaire.

- Le projet pédagogique :

Le projet pédagogique quant à lui est un document qui découle du PEDT et qui a pour but de structurer et organiser le service périscolaire et extrascolaire ; il expose en détail le fonctionnement de l'accueil.

Il est conçu par l'équipe d'animation qui encadre les enfants sur les différents temps.

## Les objectifs pédagogiques :

| Les objectifs généraux                            | Les objectifs spécifiques  |
|---|--|
| Favoriser l'autonomie                             | <ul style="list-style-type: none"><li>• Laisser le libre choix pour les créations</li><li>• Rendre l'enfant acteur</li></ul>   |
| Respecter les envies et les besoins               | <ul style="list-style-type: none"><li>• Adapter les activités (motricité, âge...)</li><li>• Laisser du temps</li><li>• Diminuer les attentes si besoin</li><li>• S'adapter au rythme de l'enfant</li><li>• Avoir un animateur référent</li></ul> |
| Découvrir son environnement (culturel, social...) | <ul style="list-style-type: none"><li>• Développer les échanges intergénérationnels</li><li>• Sensibiliser au recyclage</li></ul>  |
| Encourager la confiance en soi                    | <ul style="list-style-type: none"><li>* Mettre en place diverses activités (jeux, scénettes...)</li><li>* Jouer avec</li><li>* Intégrer le groupe</li><li>* Respecter les règles de vie</li></ul>  |
| Créer et imaginer                                 | <ul style="list-style-type: none"><li>• Laisser libre court à son imagination</li><li>• Créer avec diverses matières et divers accessoires</li><li>• S'amuser</li></ul>  |

Ces documents sont consultables sur simple demande à l'Accueil de Loisirs

# LE FONCTIONNEMENT

## A. Règles de vie

Des règles de vie sont mises en place avec les enfants, afin qu'ils se les approprient.

*Je suis respectueux*

*Je suis poli*

*Je joue, je parle, je me déplace tranquillement*

*J'écoute*

*Je participe*

La surveillance d'un enfant est assurée à l'intérieur et à l'extérieur par l'équipe d'animation de façon permanente pendant les heures d'ouverture.

En cas de non-respect de ces règles et/ou l'indiscipline répétée d'un enfant pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

- Dans un premier temps : l'enfant est appelé à « réparer » le préjudice causé. C'est un acte éducatif qui vise à faire prendre conscience à l'enfant de ses erreurs, sans pour autant avoir des conséquences graves. La situation est réglée entre les animateurs et l'enfant.
- Dans un second temps, si la sanction n'a pas fonctionné, un avertissement écrit est adressé aux parents.
- Dans un troisième temps, et si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas rapidement, les parents et l'enfant sont convoqués à la Mairie.

## B. Activités proposées

Le matin et le soir, les activités sont plutôt calmes de type jeux de société, lecture, dessins.... Ponctuellement (noël, pâques, fête des mères...), des activités manuelles sont proposées.

Pour les vacances et pour les mercredis (par période), un planning d'activités est préparé en amont par l'équipe d'animation ; ce dernier est présenté dans une plaquette de publicité distribuée aux familles.

Pour chaque séjour / chaque période, un thème est proposé et tout en découle. Des créneaux sont laissés volontairement libres pour que les enfants proposent ce qu'ils ont envie de faire dans la mesure du possible.

## C. Le goûter

Les accueils périscolaires et extrascolaires comprennent un temps dédié au goûter. Le goûter est fourni par la Mairie.

## D. La restauration à l'accueil de loisirs

Pour le mercredi et les vacances scolaires, un temps de restauration collective est prévu à la cantine scolaire.

Les menus sont affichés à l'accueil de loisirs.

## E. La sieste à l'accueil de loisirs

L'enfant aspire à des moments de halte dans une ambiance calme ; aussi pendant les vacances et le mercredi après le repas, un moment de tranquillité est instauré.

Pour les 3-5 ans, il est demandé aux parents de fournir dès le premier jour :  
Le "doudou" de leur enfant s'il en possède un, un drap et une couverture ou un duvet + une tenue de rechange.

## **F. En cas d'absence**

Cas particulier des absences de l'enfant : seules les absences suivantes ne seront pas facturées :

- Absence pour raison médicale de l'enfant attestée par un certificat médical
- Absence pour cas de force majeure (décès survenu dans la famille, accident...)

***Merci de téléphoner au Centre en cas d'absence, notre organisation en dépend.***

## **TARIFS ET PAIEMENTS**

Pour permettre l'application du tarif, la famille doit fournir les justificatifs demandés.  
A défaut, il sera appliqué le tarif plafond jusqu'à la réception des documents, sans effet rétroactif.

Toute modification de la situation familiale doit être communiquée, pour être prise en compte dans la facturation.

La facturation est effectuée chaque mois à terme échu sur le pointage des présences de l'enfant.

Un avis des sommes à payer est adressé à la famille par courrier.

Pour obtenir une facture détaillée, s'adresser à la directrice de l'Accueil de Loisirs.

Les paiements seront adressés à la Trésorerie de Surgères. Différents moyens de paiement sont possibles : espèces, chèque bancaire, carte bancaire ou prélèvement automatique.

En cas de non-paiement, une première relance est envoyée par la Mairie ; puis une procédure est engagée par la Trésorerie.

## **SANTE**

Les parents doivent signaler les problèmes de santé de l'enfant à la directrice avant que l'enfant ne fréquente l'Accueil de Loisirs.

L'enfant malade (fièvre, maladie contagieuse, grippe...) n'est pas accepté à l'Accueil de Loisirs. Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, le personnel de l'Accueil de Loisirs prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent et prévient la famille dans les plus brefs délais.

### **Pour les enfants sous traitement médical :**

Un traitement médical prescrit par un médecin peut être administré par l'équipe d'animation avec l'ordonnance médicale qui est indispensable et une autorisation parentale.

### **Pour les enfants atteints d'une pathologie spécifique :**

Si un PAI est mis en place sur le temps scolaire avec l'équipe enseignante, il se poursuit sur les temps d'accueil de loisirs.

### **Pour les enfants en situation de handicap :**

Les modalités d'accueil de l'enfant en situation de handicap doivent être définies en amont avec une rencontre entre les parents, l'enfant et l'équipe de la structure.

## ASSURANCE

De manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués à son nom. L'argent, les jeux, jouets, bijoux, consoles et objets de valeur personnels à l'enfant sont interdits à l'accueil. La responsabilité de l'Accueil de Loisirs ne pourra être engagée en cas de vols, pertes ou dégradations des dits objets.

Le téléphone portable est déconseillé.

La commune de ST SATURNIN DU BOIS souscrit pour ses agents une assurance Responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Concernant l'enfant, la famille doit présenter la preuve d'un contrat de responsabilité civile couvrant son enfant et comprenant une garantie individuelle accidents.

## APPLICATION DE LA CHARTE ET MODIFICATIONS

La présente charte entre en vigueur au 1er septembre 2020 et pourra être modifiée à tout moment par les mairies associées.

Dans ce cas, une copie des articles modifiés sera transmise aux parents.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs vaut acceptation de la présente charte dont un exemplaire est remis aux parents et du règlement intérieur associé.

Délibération 2020\_41 en date du 27/08/2020

-----

---

### COUPON à remplir et à signer par la famille et le/les enfant(s) Et à retourner impérativement à l'Accueil de Loisirs

Je soussigné ,.....

Domicilié(e) à.....

Responsable de/des enfant(s).....

Atteste avoir pris connaissance de la Charte de L'Accueil de Loisirs de STSATURNIN DU BOIS et du règlement intérieur associé et m'engage à informer mon ou mes enfant(s) des dispositions qu'ils contiennent.

A.....

Le.....

**Signature des parents**

**Signature de(s) enfant(s)**